

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
**SICAD**

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence** : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme** : Institut National de la Météorologie

**Domaine de la prestation** : Météorologie

**Objet de la prestation** : Bulletin quotidien de renseignements météorologiques.

**Conditions d'obtention**

- Le Bulletin quotidien de renseignements est fourni sous forme d'abonnement ;
- Cette prestation peut être fournie à tout citoyen et entreprise publique ou privée ;
- Paiement du tarif fixé et des coûts de livraison ou d'envoi.

**Pièces à fournir**

- Demande sur papier libre ;
- Bon de commande ou reçu de paiement ou engagement de paiement ou photocopie d'une convention approuvée.

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dépôt du dossier ;</li><li>• Elaboration du bulletin demandé ;</li><li>• Délivrance ou envoi du bulletin.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'intéressé ;</li><li>• Le service technique compétent ;</li><li>• Le Service de la Documentation, Renseignements et Publication</li></ul>	D'un jour à deux jours.

### **Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Le Bureau d'ordre

**Adresse :** Institut National de la Météorologie, BP 156, 2035 Tunis Carthage

### **Lieu d'obtention de la prestation**

Par fax ou voie postale ou courrier électronique ou à l'intéressé directement par Le Service de la documentation, Renseignements et Publication et ce suivant le choix du demandeur.

**Adresse :** Institut National de la Météorologie, BP 156, 2035 Tunis Carthage.

### **Délai d'obtention de la prestation**

D'un jour à deux jours.

### **Références législatives et /ou réglementaires**

- Décret n° 75-334 du 28 mai 1975 relatif à l'organisation de l'institut national de la Météorologie tel que complété par le décret n° 2001-486 du 19 février 2001.
- Arrêté du ministre des technologies de la communication et du transport du 19 juin 2003 fixant la liste des services payants fournis par l'institut national de la météorologie et leurs tarifs.